

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

Lieu: Landtag, Mayence

Date: 07.11.2014

Horaires: 09h30 à 10h30 et 11h00 à 12h35

Participants : voir la liste des participants en annexe

Responsables : Dr. Christine Schmider (Université de Nice Sophia-Antipolis)

Prof. Dr. Olivier Mentz (Pädagogische Hochschule Freiburg)

Rédactrice de séance: Andrea Christine Maly (Johannes Gutenberg Universität, Mainz)

Ordre du jour:

Sommaire

1. Ouverture et présentation de la thématique	1
2. Résumé des problèmes	2
3. Approfondissement thématique	3
3.1. Reconnaissance des examens	4
3.2. Bivalence/ Système mono et bidisciplinaire	5
3.3. Zweites Staatsexamen	6
3.4. Après le zweiten Staatsexamen.....	8
4. Synthèse	11
5. Présentation de la résolution de Saarebruck	11
Annexe: Liste des participants.....	12

1. Ouverture et présentation de la thématique

M. Mentz ouvre la séance et présente les axes de réflexion en posant les questions suivantes :

- Comment mettre en œuvre la reconnaissance des examens ?
- Comment changer, dans les pays et régions respectifs, les conditions juridiques d'une carrière afin qu'une mutation d'un pays à l'autre soit possible ?
- Quelles conditions générales doivent être mises en place ?

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

2. Résumé des problèmes

Les participants du groupe de travail se présentent et énoncent leurs problèmes et propositions concernant la mise en place des cursus intégrés pour la formation franco-allemande des enseignants. Les principaux aspects sont résumés ci-dessous:

M. Guilbert explique qu'il y a un problème concernant la *mise en disponibilité* puisque les étudiants doivent finalement faire le choix de travailler dans l'un ou l'autre pays.

Mme Bodenbender souligne le problème des diplômés en ce qui concerne la disponibilité des enseignants. Elle désire qu'il y ait un règlement pour faciliter la mise en disponibilité pour l'autre pays.

Mme Gerrer et Mme Genty présentent la situation dijonnaise : Il y a déjà un M.A. intégré mais pas de M.Ed./MEFF intégré ; il sera bien d'avoir également un M.Ed. / MEFF intégré.

M. Wahl explique que l'UFA doit continuer à soutenir les cursus internationaux pour garantir leur maintien. Le report de stage reste un problème. Le master MEEF (« Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation ») prévoit, après le concours, une année de formation professionnelle incluant un stage en responsabilité. Selon les nécessités de l'enseignement dans la discipline, les rectorats sont susceptibles de refuser le report de stage aux étudiants, ce qui peut compromettre la fin du cursus dans le pays partenaire. D'où la demande d'une politique de stage adaptée aux enjeux des programmes internationaux, que pourraient favoriser des orientations ministérielles et/ou émanant de l'UFA.¹

Mme Gerrer explique que – autant qu'elle sache – il n'y a plus de report de stage, mais qu'il y a maintenant la possibilité que les stages soient reconnus.

M. Erin énumère plusieurs aspects qui doivent être pris en compte :

- Avant la certification : les universités doivent se rapprocher et conclure des accords conjoints.
- Au cours de la certification : Il faut mener des discussions entre les autorités compétentes du système allemand et français, auxquelles l'ESPE participerait également, pour pouvoir faire le stage / le Referendariat dans les deux pays. En France, la recherche est fondamentale. C'est la raison pour laquelle M. Erin ne pense pas qu'une *agrégation* de certains concours pour la formation franco-allemande des enseignants puisse un jour exister, car le concours et le Staatsexamen sont complètement différents. Par conséquent, il faut garder les deux diplômes et prévoir une double validation.
- Après la certification : Il faut envisager les problèmes auxquels peuvent être confrontés les diplômés de ces cursus intégrés. Il faudrait s'adresser au Ministère de l'Éducation nationale et aux institutions équivalentes du côté allemand ; de plus, il faudrait contacter la Commission des experts franco-allemands de l'Enseignement supérieur.

¹ L'alternative serait certes une délégation/reconnaissance du stage professionnel en France et du *Referendariat*, selon la perspective ouverte par les arrêtés d'août 2014, mais cela paraît encore un horizon lointain.

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

M. Guilbert prie les participants de penser au fait que les textes / les arrêtés imposent un cadre très règlementaire et fixe. Néanmoins, il faut noter que cela dépend beaucoup de la lecture des textes et qu'il peut y avoir des interprétations différentes de ces derniers. De plus, il se demande comment être plus attractif pour les personnes hors de ces cursus ? Selon lui, il faut trouver de bons interlocuteurs aux universités et aux rectorats et il faut établir des rencontres régulières entre ces acteurs et ces institutions.

3. Approfondissement thématique

M. Mentz résume tout ce qui a été dit et pose, pour la suite de la discussion dans la séance plénière, les questions suivantes aux participants :

- Que se passe-t-il après l'obtention du diplôme universitaire ?
- La formation franco-allemande des enseignants est-elle utile pour les étudiants, est-elle rentable par la suite ?
- Comment les avantages et les coûts sont-ils équilibrés et bénéficiaires pour toutes les parties concernées ?
- Quelles possibilités de mise en œuvre des directives-cadres les universités ont-elles alors que certaines décisions sont en dehors de leur juridiction ?

Concernant la dernière question, M. Mentz souligne, qu'en raison de leur ressort, les universités ne peuvent / ne pourraient qu'exprimer des souhaits aux ministères. Il souhaiterait qu'à la fin de la phase des groupes de travail, des solutions concrètes puissent être présentées et que les bons interlocuteurs à contacter puissent être identifiés pour chaque solution préparée.

M. Denk complète les remarques de M. Mentz et souligne que les questions ciblées et les solutions doivent être formulées de façon claire et bien argumentée en 3 à 4 phrases qui seront ainsi acceptées d'une manière bienveillante par les autorités (et les universités). De plus, il fait état du problème que les diplômés vivent avec une grande incertitude. Il fait appel à l'auditoire pour que les universités soient responsables de leurs diplômés et qu'elles résolvent les problèmes existants en travaillant ensemble et en confiance avec tous les partenaires.

Pour compléter, Mme Schmider attire l'attention sur des questions structurelles du Master MEEF pour lesquelles il faut trouver des réponses. Elle nomme les questions suivantes :

- Quel est le soutien personnel et financier pour le stage ?
- Quelles sont les écoles / Studienseminare dans lesquelles nous pouvons envoyer nos candidats ?
- Serait-il envisageable que les rectorats et le ministère mettent plus d'argent à la disposition des académies qui ont à leur actif un nombre élevé de diplômés en raison de l'attractivité des programmes intégrés qui sont de plus en plus courus par les étudiants ?

En outre, Mme Schmider souligne qu'elle et ses collègues partent du principe que le nombre d'étudiants augmentera en raison de la visibilité de leur programme d'études grâce à la publicité réalisée par l'UFA. Elle rappelle qu'il n'y a pas assez d'enseignants d'allemand en France et qu'ainsi, la chance de passer le Capes d'allemand est actuellement très bonne.

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

M. Guilbert considère de devoir trouver une solution académique s'il n'est pas possible de trouver de soutien auprès des rectorats et des ministères.

M. Erin rappelle que la répartition des postes de stages dans toutes les disciplines est une question administrative. Le concours est un concours national. La seule possibilité serait de s'adresser directement aux rectorats et de les persuader avec de bons arguments de sorte que les diplômés puissent venir dans les écoles respectives.

M. Mentz explique qu'il faudra discuter par la suite de trois moments différents :

- Avant la certification : mais cet aspect n'est pas important dans le cadre de ce groupe de travail.
- Au cours de la certification :
 - Les examens doivent être mutuellement reconnus. C'est moins problématique pour la phase universitaire de la formation. Cependant, il y a de plus grandes difficultés au niveau du concours / du Staatsexamen.
 - Dans le cadre de la coopération Fribourg – Mulhouse différents examens sont déjà reconnus pour l'examen final.
 - La réussite dans le cadre du Staatsexamen n'entraîne pas l'attribution d'un poste pérenne, tandis que le système de concours garantit un emploi. Dans un avenir proche, est-il envisageable que le système de concours s'ouvre au système allemand et que les reconnaissances soient possibles?
- Après la certification :
 - L'objectif est de remettre en question les aspects juridiques des carrières : dans quelle mesure un échange entre les systèmes est-il possible sans que les enseignants ne soient désavantagés ?

3.1. Reconnaissance des examens

Les participants parlent ensuite de la reconnaissance :

Mme Bodenbender explique que le *concours* est un examen de compétition (*Wettbewerbsprüfung*) ce qui pose problème pour une ouverture. Cependant, une reconnaissance au sein des cursus est possible mais cela ne concerne que les universités.

Mme Wernz ajoute qu'il y a une différence fondamentale entre les deux pays : le *concours* permet directement l'accès à la profession alors que le *Staatsexamen* n'est que le diplôme final de la formation. Le *concours* est reconnu dans le cadre des conditions de reconnaissance de l'UE, mais une personne ayant passé le concours doit tout d'abord postuler pour un poste en Allemagne. A cela s'ajoute le fait que la deuxième matière non-existante des diplômés français pose un problème important.

M. Wahl souligne qu'il y a une tradition d'équivalences dans le cursus Lyon-Leipzig. Dans le dispositif ancien, certaines notes du 1er Staatsexamen étaient reconnues au titre du master à Lyon et, inversement, deux épreuves d'examen passées dans le cadre du master à Lyon étaient reconnues

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

comme partie intégrante du 1er Staatsexamen. Les responsables espèrent pouvoir reconduire ce dispositif dans le cadre du « Neues Staatsexamen » prévu en Saxe.

3.2. Bivalence/ Système mono et bidisciplinaire

Mme Gerrer revient sur le problème de la reconnaissance et mentionne la divergence entre le système français qui prévoit une seule matière et le *Zwei-Fächer-System* (système bidisciplinaire) en Allemagne. Elle s'adresse à M. Erin en lui demandant d'expliquer l'état actuel de la discussion sur la bivalence au Ministère.

M. Erin l'explique de la manière suivante : Il y a déjà une bivalence pour les enseignants de l'enseignement professionnel qui enseignent tous deux matières. Dans le domaine des matières non-linguistiques, les classes Abi-Bac de la section européenne/internationale sont un autre exemple pour cette bivalence. Les enseignants n'en sont seulement capables s'ils ont des connaissances correspondantes. Il y a déjà une convergence de plusieurs disciplines mais le corps professoral s'oppose à l'éventuelle introduction d'une bivalence.

M. Guilbert ajoute que le *concours* n'est qu'une partie et que la France a déjà fait un très grand pas en faisant en sorte que le stage puisse être fait à l'étranger. Selon lui, le concours doit alors être reconnu pour le *Staatsexamen*.

Mme Schmider résume tout ce qui a été dit et souligne qu'il faut parler de toutes les parties du MEEF 2 qui doivent être validées et reconnues. En outre, elle insiste sur la nécessité de trouver des possibilités pour garantir un encadrement complet des étudiants. L'encadrement doit à la fois être garanti pour les visites scolaires dans le cadre des stages qui devront être organisés en coopération avec le rectorat et l'ESPE, et pour les exigences universitaires, le *Facharbeit*, etc.

M. Mentz résume les résultats obtenus à ce jour :

- Il faudrait dépasser la différence fondamentale entre les systèmes dans lesquels le Concours est considéré comme la garantie d'un emploi et le Staatsexamen comme un critère d'admission. Le concours doit être reconnu comme le Staatsexamen (proposition de M. Guilbert).
- La reconnaissance B.Ed. / M.Ed. est du ressort des universités.
- Les arrêtés doivent être mis en œuvre partout en France, peut-être en exerçant une influence sur les Académies.

M. Mentz pose la question suivante : dans quelle mesure les diplômés reçoivent-ils un bonus (pour l'attribution des écoles par exemple) ou des points supplémentaires pour grimper vers le haut du classement/palmarès ? Il exprime le souhait de passer cette demande aux autorités compétentes.

Mme Lehmann explique qu'on attribue déjà un bonus en Bade-Wurtemberg mais qu'une garantie au début des études est impossible du fait des réformes. Il y a une communication intensive entre toutes les personnes impliquées dans la formation (universités, séminaires / ESPE, ministères,

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

rectorat). Elle ajoute que le Ministère de l'Éducation (Kultusministerium) doit être contacté pour la signature de la convention de stage dans le cadre de l'arrêté du 22 août 2014.

Mme Wernz voit les bonus d'une manière critique et explique que cela présente une discrimination envers tous les autres diplômés. On ne peut pas partir du principe que les diplômés d'un cursus intégré ont automatiquement une meilleure qualification professionnelle contrairement aux enseignants issus d'une formation régulière, qu'on devrait récompenser par un bonus.

Mme Bodenbender souhaite la mise en place de bonus après le « Erstes Staatsexamen » en vue de la répartition des séminaires et afin de s'assurer que les diplômés soient attribués aux séminaires de coopération puisque seules quelques écoles de formation sont sélectionnées.

3.3. Zweites Staatsexamen

M. Mentz mène la discussion aux problèmes après le Zweites Staatsexamen.

Mme Bodenbender explique que les étudiants de la formation intégrée Fribourg - Mulhouse, qui sont dans le cadre de leur Referendariat seulement 10 mois en Allemagne, doivent passer l'examen du Zweites Staatsexamen dans les mêmes conditions que les étudiants ayant fait l'ensemble de leur Referendariat en Allemagne. Cela est en général problématique puisque les notes des diplômés des cursus intégrés sont plus mauvaises, les stagiaires étant moins familiers avec les exigences du système allemand.

Mme Lehmann montre qu'une embauche n'est pas automatique même si les diplômés ont acquis deux diplômes. Ils ont seulement un avantage si les écoles embauchent directement les enseignants (schulscharfe Einstellung), car, dans ce cas, les postes sont attribués en dehors de la liste du classement. Elle aimerait qu'on considère le diplôme binational lors de l'embauche, c'est-à-dire au moment où les diplômés sont répartis dans les différentes écoles.

Mme Zaki souligne que le *Referendariat* ne peut pas être reconnu en entier (par exemple en raison des normes et des critères en Bavière). Il serait important, pour le Referendariat, d'examiner les composants essentiels du système bavarois et de faire face à la question de ce qui constitue exactement un bon professeur. Elle estime qu'il est essentiel de compléter une partie du stage en Bavière pour répondre aux normes nationales spécifiques nécessaires. Les *Referendare* peuvent acquérir des compétences sans problème hors de la Bavière si l'acquisition ou le développement de ces compétences n'est pas lié au système régional ou à une certaine culture de l'éducation, par exemple la réflexion sur l'utilisation des médias ou la sélection des méthodes d'enseignement axées sur des projets. Toutefois, une certaine connaissance de son propre système, des normes d'évaluation en vigueur et des contextes juridique et culturel des données scolaires etc. ne doit pas être sous-estimée. Pour cette raison, il est important qu'une partie du stage soit effectuée à une institution appartenant à un *Studienseminar* bavarois.

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

Mme Wernz pense que seule la création d'un contingent / une Einstellungskorridor / une « embauche parallèle » serait éventuellement une possibilité d'attribuer un bonus. Pourvu qu'une telle « embauche parallèle » soit créée pour les diplômés d'un cursus intégré, les autres diplômés ne seraient pas d'une part désavantagés par l'octroi de bonus aux diplômés d'un cursus intégré et, d'autre part, les diplômés d'un cursus intégré auraient encore une chance réelle de trouver un poste adéquat.

Mme Schmider parle encore une fois de la bivalence qui existe déjà dans l'enseignement professionnel. Elle soulève la question de la double licence.

M. Wahl explique qu'il existe déjà une double licence à Lyon (mentions « Lettres » et « Allemand »). Le cursus Leipzig-Lyon comprend aussi un double master en Lettres et en Allemand. Mais la mise en place des masters MEEF a rendu difficile le maintien d'un double diplôme. D'où le projet de choix au niveau du master MEEF, entre parcours « Lettres » avec spécialisation complémentaire en allemand et parcours « Langues vivantes étrangères (option Allemand) » avec spécialisation complémentaire en lettres.

Mme Schmider indique qu'on ne peut pas exiger une double licence parce qu'il y a des universités qui recrutent au niveau national en Master. En outre, il y a aussi quelques matières (p.ex. études allemandes/germaniques) qui sont de toute façon élaborées de manière interdisciplinaire.

M. Guilbert répond qu'en tant que germaniste, on couvre plusieurs disciplines mais qu'on n'est ni historien (formation en civilisation), ni philosophe. Cela pourrait poser problème avec d'autres disciplines, si les diplômés en études allemandes/germaniques avaient plus d'avantages par rapport aux autres.

Mme Schmider explique qu'il faut dépasser la vieille image des études germaniques et transmettre l'image d'une matière multidisciplinaire.

Mme Dinter ajoute qu'en Allemagne, les deux disciplines - l'histoire et la géographie - sont indépendantes l'une de l'autre. En revanche, la discipline Histoire - Géographie représente une unité en France. Elle soulève la question de savoir comment cela sera réalisé à l'avenir en France.

M. Guilbert répond que la combinaison des matières « Lettres modernes » et « Études allemandes » fonctionne bien. Les écoles françaises s'intéressent beaucoup aux personnes qui parlent allemand, français et espagnol.

Mme Zaki pense qu'il sera difficile de créer un master avec les matières « Lettres modernes » et « Allemand » pour les deux systèmes scolaires. Dans un programme binational pour les enseignants de langues étrangères avec des étudiants provenant de deux pays différents, on devrait en principe proposer quatre matières : « Allemand » et « Lettres modernes » pour les locuteurs natifs (DaF ou DaZ ou FLE) et « Allemand » et « Lettres modernes » pour les étudiants qui apprennent les langues comme langues étrangères. La langue maternelle et les perspectives différentes selon celle-ci sur les

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

langues allemande et française doivent être considérées. Elle soumet l'idée que le *Drittfachprüfung* (examen pour enseigner une troisième matière) soit proposé aux Français venant en Allemagne afin de permettre l'étude d'une seconde matière dans une moindre mesure.

M. Mentz souligne que la double licence devrait être remise en question. Il demande si la question de la reconnaissance peut être simplifiée du côté allemand lorsque quelqu'un est mieux formé dans une matière que dans l'autre.

Il montre qu'il est important de trouver des réponses aux questions centrales suivantes :

- Qu'est-ce qui est essentiel pour un bon enseignant ?
- Qu'est-ce qui est typique pour les deux pays ?
- Que doit généralement savoir un enseignant à l'échelle européenne ?
- Quels éléments de la formation des enseignants doivent être impérativement réalisés dans un pays ? Quels sont ceux pouvant être réalisés dans l'autre pays ?

Il se prononce pour une coopération plus étroite entre les représentants des ministères et les responsables des écoles et souligne que des suggestions doivent être faites pour une approche plus souple.

3.4. Après le zweiten Staatsexamen

M. Mentz passe à la période après la certification en expliquant le *détachement* ou le « *Beurlaubung unter Anerkennung öffentlicher Belange* ».

M. Guilbert dit que les carrières en France sont relativement limitées mais la promotion peut être influencée par les notes attribuées par les inspecteurs.

Il existe trois catégories:

- A: Promotion la plus rapide
- B: Promotion rapide
- C: Promotion normale

Il souligne également que le rapport coût-avantages joue toujours un rôle central et que cela fait une grande différence entre se décider personnellement pour un détachement et être obligé comme le système le revendique dans le cas de la *mise en disponibilité*. Il propose de travailler avec le détachement puisqu'il s'agit d'une décision personnelle.

Mme Bodenbender montre la différence entre la mise en disponibilité et le détachement. La « mise en disponibilité » est la position du fonctionnaire qui se trouve en congé de sa relation de travail existante. Dans le cas d'un emploi comme enseignant en dehors de la France, les années passées à l'étranger ne comptent pas pour l'ancienneté et entraînent ainsi une perte financière et des perspectives de carrière moins bonnes. De plus, le retour à la fonction publique française doit être fait au plus tard après 10 ans. Dans le cas du « détachement », les années passées à l'étranger comptent pour l'ancienneté. En outre, il n'y a aucune limite de temps et un retour à la fonction publique française est même après plus de 10 ans possible. Pour cette raison, le « détachement » est

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

plus avantageux pour les diplômés des cursus intégrés franco-allemands qui souhaitent enseigner en Allemagne et en France au cours de leur vie professionnelle.

Mme Schmider ajoute qu'il y a un problème car on gagne plus en Allemagne qu'en France. En outre, un seul recteur décide si une personne peut aller à l'étranger ou non. Elle souligne que les académies agissent assez souvent très arbitrairement dans ce cas.

M. Wahl indique que les responsables de programme ont une vraie responsabilité administrative et juridique à l'égard des étudiants quant aux conditions de certification et de recrutement (p.ex. l'assurance d'obtenir un stage ou un report de stage professionnels nécessaires au déroulement du cursus UFA). Les contraintes liées à une formation internationale supposeraient des orientations ministérielles ou rectorales, qui pourraient être discutées au sein de la « commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général » mentionnée par M. Erin. Certaines clauses devraient être traitées de façon urgente, afin que les étudiants aient, en s'engageant dans un cursus international de l'UFA, des garanties sur leurs conditions de stage, de recrutement et de déroulement de carrière dans chaque pays.

Mme Bodenbender certifie sur la base de son expérience qu'il y a des problèmes à obtenir une autorisation de détachement. Au nom des anciens étudiants, elle souhaite que la procédure du détachement soit simplifiée pour qu'il ne faille pas écrire chaque année une nouvelle demande. Parmi les 89 diplômés, environ 50 travaillent en Allemagne. Tous ces diplômés ont passé le concours et doivent être, chaque année, détachés de la France afin qu'ils puissent garder leur statut en France. Pour le détachement, elle ajoute qu'il n'y a pas de suppression de leur statut de fonctionnaire. En ce qui concerne la mise en disponibilité, cela est limitée à 10 ans.

Mme Sitter, qui travaille actuellement en France, pose ses questions à la séance plénière pour lesquelles elle aimerait bien avoir une réponse au nom de tous les diplômés.

- Devrai-je retourner en Allemagne dans 10 ans étant donné que les règles de la mise en disponibilité ne prévoient pas d'autre solution ?
- Quelles sont mes possibilités de carrière à l'avenir ? Quelles sont mes perspectives en tant que professeur ?
- Quelles sont les demandes à remplir pour que je puisse, à l'avenir, être enseignante dans les deux pays ?
- Quelles sont les autorités responsables de ces questions ?

Mme Wernz demande une explication quant aux nombreuses et différentes formes de congé.

Mme Bodenbender explique que, pour une personne qui travaille moins de 21 heures, le détachement ne peut plus être garanti. Dans ce cas, la mise en disponibilité est appliquée ; les personnes (homme ou femme) avec enfants se trouvent alors de nouveau dans une situation désavantageuse.

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

Mme Schmider demande à Mme Bodenbender comment se déroule la titularisation pour les personnes qui reviennent de France.

Mme Bodenbender explique qu'il s'agit très souvent d'une titularisation après une période d'essai et rarement d'un emploi contractuel. Cependant, les professeurs, qui sont titularisés en Allemagne et qui se rendent en France, doivent démissionner. Bien que ces derniers reçoivent une garantie de réembauche, cela n'est pas suffisant. Elle exprime dans ce cas le souhait de faire valoir la « *Beurlaubung unter Anerkennung öffentlicher Belange* ».

Mme Wernz souligne que le Land de Rhénanie-Palatinat a déjà ainsi procédé. Cependant, il faut prendre en considération que l'employeur qui reçoit le professeur au cours de la période de congé doit participer plus tard aux coûts de retraites etc. Sinon, une reconnaissance ne peut pas être prononcée. La répartition des charges est certainement un aspect très important. Mme Zaki souhaite que ces directives-cadres soient fixées par écrit par les ministères afin de préciser les droits lorsque l'on travaille à l'étranger et les droits lorsque l'on revient.

M. Mentz ajoute à cela le problème de la compensation des charges pour la retraite: plus les personnes sont âgées, plus la procédure est complexe. Les droits accumulés pour la retraite sont plus élevés et l'équilibrage entre les charges est aussi proportionnellement plus élevé. Ce serait particulièrement difficile lorsque les personnes changent de poste entre l'Allemagne et la France, car, dans ce cas, il faudrait renégocier à chaque changement qui prend en charge les frais de pension. Il est probable que le Bade-Wurtemberg demande que la France s'engage à contribuer financièrement. Cependant, il est difficile de trouver une règle générale. A la question alors posée par Mme Zaki de savoir si l'Allemagne et la France pourraient partager les coûts de pension, il explique que le calcul est très complexe. Il faut vérifier le nombre d'années ayant un impact sur la pension et dans quelle mesure une activité (temporaire) à l'étranger affecte l'ensemble des droits à la retraite. Il suggère que la séance plénière exprime le souhait de confronter les organismes franco-allemands compétents avec ces questions.

M. Wahl rappelle le devoir d'informer les étudiants qu'ils ont la possibilité de profiter de ce détachement.

Mme Schmider nomme les différences entre le second et le premier degré qui reposent essentiellement sur le fait que les professeurs du second degré peuvent être affectés dans les Académies de toute la France et ne restent pas dans leurs Académies d'origine comme les professeurs des écoles du premier degré. Les professeurs qui viennent de terminer leur formation sont généralement envoyés aux Académies peu attirantes. Afin d'être muté à une autre Académie, il faut recueillir des points (p. ex. éloignement de conjoints, les enfants, l'ancienneté). Si ces points ne sont pas attribués pour un emploi en Allemagne, ceci entraîne une perte de points lors du retour en France et donc un désavantage géographique. Mme Schmider soulève la question de savoir si quelques années en Allemagne permettraient de recueillir les points supplémentaires correspondants pour les bonus.

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

Mme Bodenbender explique que le détachement prend en compte les années de service pour la pension.

Mme Dinter dit que l'UFA soutient les demandes de différents groupes de travail. Cependant, il existe de nombreuses institutions, qui sont responsables pour la formation et le recrutement des enseignants, qui doivent être prises en compte.

4. Synthèse

M. Mentz résume les résultats pour un projet de résolution, les nomme de façon récapitulative et souligne qu'une réunion à Strasbourg aura lieu dans le cadre du Forum Franco-Allemand :

- *Double licence*
- Reconnaissance *concours/Staatsexamen*
- Mise en œuvre de l'arrêté / de la convention pour créer un Referendariat franco-allemand
- Création d'une entrée parallèle pour les diplômés des cursus intégrés
- Traitement de l'équilibrage des charges de retraite

Concernant l'équilibrage des charges de retraite, Mme Bodenbender complète en expliquant qu'il faudrait indiquer qu'il ne s'agit pas d'un grand nombre d'enseignants.

M. Guilbert illustre que tous les problèmes n'ont pas été résolus et que les ESPE et les rectorats doivent être contactés. Il déplore qu'un plus grand nombre de représentants de ces institutions ne soit pas présent à la conférence.

Mme Schmider souligne que les invitations ont bien été envoyées.

5. Présentation de la résolution de Saarebruck

L'ébauche de la « résolution de Sarrebruck » est lue par M. Mentz. Tous les participants soutiennent ce projet. Cependant, les représentants des autorités soulignent qu'ils ne peuvent pas signer une telle résolution en raison de leur fonction, même s'ils la soutiennent par principe.

Mme Dinter ajoute qu'une lettre du Président de l'Université franco-allemande, Prof. Dr. Patrice Neau, a déjà été envoyée et que cette résolution pourrait donner plus d'importance à cette lettre.

M. Mentz et Mme Schmider remercient tous les participants pour les échanges productifs et clôturent la séance du groupe de travail.

Compte-rendu du Groupe de travail « *Laufbahnrechtliche Aspekte / Recrutement et carrières : aspects juridiques* » dans le cadre de la deuxième Conférence binationale franco-allemande sur la formation des enseignants

Annexe: Liste des participants

Nom	Prénom	Institution	Fonction
Bodenbender	Verena	Pädagogische Hochschule Freiburg	Stabsstelle für Studiengangsmanagement
Dietrich-Chénel	Karin	Université de Haute Alsace	Maître de Conférence
Dinter	Hélène	Université franco-allemande	Chargée de mission Financement des programmes
Erin	Jonas	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Inspecteur général de l'Éducation nationale
Genty	Amandine	Université de Bourgogne	Gestion administrative des programmes Dijon-Mainz
Gerrer	Marie-Geneviève	Université de Bourgogne	Vice-présidente, Administratrice provisoire ESPE
Jay	Bruno	Université de Bourgogne (ESPE)	Enseignant, mission internationale
Lehmann	Birgit	Seminar für Didaktik und Lehrerbildung Offenburg	Fachleiterin Französisch
Maly	Andrea	JGU	Lehrveranstaltungs- und Prüfungsmanagement
Mentz	Olivier	Pädagogische Hochschule Freiburg	Dekan, Programmbeauftragter
Oschmann	Annelie	JGU	Studentin
Schmider	Christine	Université Nice Sophia Antipolis/ ESPE Nice Toulon	Responsable Master MEEF Allemand UFA
Sitter	Verena	Ecole Européenne de Strasbourg	Lehrerin
Wahl	Philippe	Université Lumière de Lyon 2	Enseignant-chercheur
Wernz	Cornelia	Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Weiterbildung und Kultur (RLP)	Referentin Einstellung in den Schuldienst u.a.
Guilbert	Philippe	Rectorat de Strasbourg	Inspecteur Pédagogique Regional d'Allemand
Denk	Rudolph	Pädagogische Hochschule Freiburg	Vorsitzender AG Lehrerbildung
Zaki	Katja	Universität Regensburg	Lehrkraft in der Fachdidaktik Romanistik